

Panorama des filières avicoles biologiques en Europe

Résumé

La réglementation européenne pour la production biologique est actuellement en cours de révision par la Commission Européenne. Le règlement de base, définissant les grands principes de la production biologique, a été voté et publié en 2018 tandis que le règlement d'application, contenant les déclinaisons opérationnelles, est toujours en discussion au moment de la rédaction de ce papier. Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Dans ce contexte, un panorama des filières avicoles chair et œuf biologiques à l'échelle européenne a été réalisé et porte sur l'analyse des pays suivants : France, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Belgique, Espagne, Italie, Autriche et Royaume-Uni. Des différences d'interprétations et d'applications de la réglementation européenne s'observent dans les divers pays d'Europe et l'objectif de cette étude est de dresser un bilan des pratiques mises en place au sein des principaux pays ainsi que de recueillir les impressions des partenaires européens quant aux changements majeurs induits par la future réglementation européenne. Certains points de cette nouvelle réglementation impliquent de lourdes modifications et suscitent controverse et craintes chez certains. Dans cette étude, il a été question d'analyser les points réglementaires suivants : le passage à une alimentation 100 % biologique, la mise en place de critères d'élevage pour les parentaux et les poulettes biologiques ainsi que certains changements de pratiques d'élevage en poulet de chair comme en poule pondeuse. Ces points ne sont pas envisagés de la même manière selon les pays européens et leurs historiques propres ; à l'image de l'Autriche, du Danemark et de la Belgique qui rendent déjà obligatoire de longue date l'accès au plein-air des poulettes biologiques, ou encore à l'instar de certaines régions fédérales d'Allemagne qui imposent la sortie plein-air des parentaux biologiques.

Cette étude s'inscrit dans un contexte de fort développement des filières avicoles biologiques en Europe (particulièrement en œuf).

Introduction

La réglementation européenne pour la production biologique existe depuis 1991. Elle précise l'ensemble des règles à suivre concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques. A l'heure actuelle, c'est le règlement (CE) n°834/2007, complété de son règlement d'application (CE) n°889/2008 qui est en vigueur. Ces textes européens sont complétés dans certains pays de guides de lecture permettant d'homogénéiser l'interprétation au niveau national. La production biologique européenne évoluant rapidement dans tous les pays de l'Union Européenne, cette réglementation est débattue régulièrement entre tous les États Membres et la Commission Européenne, l'objectif étant de conserver un règlement européen en phase avec l'évolution des pratiques et du marché. Ainsi, depuis 2018, les discussions concernant l'actuelle réglementation ont été ouvertes et un nouveau règlement européen pour la production biologique devra entrer en application au **1^{er} janvier 2021**.

Les dispositions du règlement européen influent sur l'évolution des pratiques d'élevage dans chacun des pays, mais les pratiques d'élevage développées au fur et à mesure du temps par les pays selon leurs contextes propres, influencent aussi grandement l'interprétation nationale. Ce constat mène à des lectures et des applications différentes du règlement européen, des

divergences entre pays apparaissent et des différentiels de compétitivité se font sentir. A la lumière de la nouvelle réglementation européenne, il a été demandé d'effectuer un nouveau bilan des filières avicoles biologiques en Europe (marché, pratiques d'élevage, perspectives, moteurs et freins au développement de l'agriculture biologique...).

Au travers de recherches bibliographiques et d'entretiens d'acteurs, les pays suivants ont été étudiés : **la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne**. Le choix de ces pays s'est effectué sur la base du poids de leurs filières avicoles biologiques dans l'UE, de l'importance de ces filières avicoles au regard de leur production nationale ou de l'existence de pratiques spécifiques intéressantes.

1. Point sur la nouvelle réglementation biologique

1.1. Les principaux changements et enjeux induits par la nouvelle réglementation bio

Certains points de la nouvelle réglementation sont sujets à débat dans tous les pays, d'autres points inspirent l'appréhension pour certains pays alors que d'autres s'y sont déjà préparés. Nous allons faire un point sur les principaux changements réglementaires et les enjeux qu'ils impliquent.

Certaines règles ont été modifiées, accentuant les contraintes :

→ **La provenance de l'alimentation biologique devra provenir à 30 % (actuellement 20 %) de l'exploitation ou, si ce n'est pas possible, de la région.** Le problème peut se poser pour les États qui recherchent un approvisionnement de « proximité » (souvent la région administrative ou le pays). Cependant, pour les pays dont la définition de « région » équivaut à l'Europe entière la question ne se pose pas spécialement (d'autant plus que le terme « région » est laissé à l'interprétation des États membres).

→ **L'alimentation devra être 100 % biologique à échéance 2021 pour les adultes et 2025 pour les jeunes volailles.** Jusqu'à 2025, 5 % de matières premières (MP) riches en protéines peuvent être apporté uniquement aux jeunes volailles (la définition de « jeunes volailles » étant laissée au choix des États membres). Ce critère rendra plus compliqué l'équilibre de la ration en acides aminés et pourrait entraîner une diminution des performances technico-économiques. Pour les animaux hors « jeunes volailles » (dont les poules pondeuses) le passage au 100 % AB sera réalisé dès 2021 (un système dérogatoire est en place depuis 2010 permettant d'utiliser 5% de MP conventionnelles chez les monogastriques)

→ En élevage de poules pondeuses biologiques, les limitations de tailles d'élevage évoluent : **passage de 3 000 poules pondeuses par bâtiment à 3 000 poules par compartiment**, sans limitation de nombre de compartiments par bâtiment. De même, en élevage de poulets de chair biologiques, la réglementation passe de 4 800 poulets par bâtiment à 4 800 poulets par compartiments, sans limitation de nombre de compartiments par bâtiment. Des questions se posent, quant à l'évolution de la taille des élevages biologiques en Europe, notamment pour les pays qui jusqu'alors privilégiaient des tailles d'élevages biologiques réduites.

Certains aspects flous ont été définis et clarifiés mais accentuent les contraintes :

→ **Les conditions d'élevage des poulettes ont été définies et l'accès au parcours sera obligatoire** (à échéance 2021). Les poulettes devront avoir accès à 1 m² par animal. L'appréhension de ce point est différents selon les pays, le Danemark, la Belgique et l'Autriche ayant déjà rendu obligatoire l'accès au plein-air pour les poulettes bio depuis plusieurs années. Pour l'Espagne, la France et l'Italie ce point pose particulièrement problème, notamment pour des raisons d'accès au foncier, de gestion de l'état sanitaire des animaux et de gestion du programme lumineux.

→ **Les conditions d'élevage des parentaux biologiques ont également été définies, dont un accès au plein-air obligatoire et 4 m² de parcours / animal.** Ce point semble poser question partout en Europe, hormis dans certaines régions d'Allemagne qui ont déjà rendu ce point obligatoire. Ce nouveau critère pose de nombreuses questions techniques et impliquerait une réorganisation de l'amont très importante sur un marché du « bio » qui reste encore restreint.

Des points restent soumis à l'interprétation des États membres :

→ L'interprétation du terme « région » pour la provenance des matières premières biologiques (MPB) reste possible et permet des stratégies d'approvisionnement différentes (pouvant impacter les coûts de l'aliment et de production), même si l'obligation d'un aliment 100 % biologique va venir complexifier ces stratégies. Cela peut entraîner des distorsions entre pays, entre ceux qui interprètent la notion de « région » comme « région administrative » ou « nation » et ceux qui le comprennent comme « Europe ».

→ En production *Gallus* chair, l'utilisation de souches à croissance lente est toujours possible et la définition de ces souches reste à la décision des États.

Un nouveau point est apparu dans cette nouvelle réglementation :

→ La future réglementation précise que **les surfaces de vérandas ne pourront plus être prises en compte dans le calcul de la densité des animaux dans le bâtiment.** Ces vérandas ne sont considérées ni comme des surfaces de bâtiment ni comme des surfaces de plein-air. Pour les pays dans lesquels ce système est répandu, ce point est problématique et signifierait une réduction des cheptels actuels.

Ainsi, cette nouvelle réglementation va bouleverser profondément l'organisation des filières et les pratiques d'élevage en Europe. Les contextes et visions du « bio » peuvent être différentes selon les pays et l'anticipation de ce nouveau règlement n'a pas été la même pour tous.

2. L'agriculture biologique en Europe : des contextes nationaux contrastés

2.1. La place de la production avicole biologique dans les pays étudiés

65 % des surfaces agricoles biologiques européennes sont concentrées au sein de cinq pays : l'Espagne, l'Italie, la France, l'Allemagne et l'Autriche et environ 70 % des exploitations biologiques européennes sont situées en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et en Autriche. Les dynamiques de conversion des terres vers l'agriculture biologique sont notamment fortes dans

certaines régions d'Autriche, d'Espagne, d'Italie, de France et d'Allemagne.

Pour la production d'œufs biologiques en 2017, la France se place en 1^{ère} position avec environ 1,8 milliard d'œufs biologiques produits, suivi de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Italie et du Danemark.

	Nombre de poules pondeuses biologiques	Œufs biologiques produits en 2017	Part des œufs biologiques produits dans la production d'œufs totale
France	6,6 millions	1 800 millions	12,6 %
Allemagne	4,5 millions	1 300 millions	10 %
Pays-Bas	3,2 millions	883 millions	9 %
Italie	1,6 millions	500 millions	4 %
Danemark	1,2 millions	350 millions	30 %
Royaume-Uni	1,2 millions	277 millions	2,5 %
Autriche	0,83 millions	230 millions	12 %
Espagne	0,45 millions	76 millions	< 1 %
Belgique	0,43 millions	122 millions	5,3 %

Figure 1. Cheptels de poules pondeuses biologiques et production d'œufs biologiques en Europe en 2017 (source : ITAVI d'après Commission européenne et statistiques nationales)

L'aviculture biologique n'a pas atteint le même seuil de développement dans tous les pays d'Europe. Le Danemark et l'Autriche ont un long historique avec l'agriculture biologique et la production d'œufs biologiques y est particulièrement développée avec une part de la production biologique dans la production nationale d'œufs de 30 % au Danemark et de 12 % en Autriche. La France et l'Allemagne sont des pays où la production d'œufs biologiques se développe et prend une part importante dans la production nationale. Ces deux pays concentrent aussi les plus gros cheptels de poules pondeuses biologiques de l'UE. En Belgique, la part d'œufs biologiques produits en Wallonie est très élevée et atteint les 54 % (cette région de Belgique s'est spécialisée dans les productions alternatives).

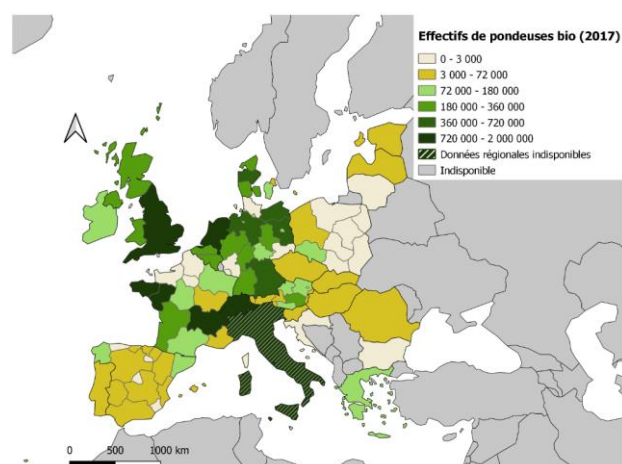


Figure 2. Répartition régionale des cheptels de poules pondeuses biologiques dans chacun des pays européens étudiés (source : ITAVI d'après données nationales)

Pour la production de poulet de chair biologique, la France se place également en 1^{ère} position en Europe avec une capacité d'élevage instantanée de 3,5 millions de poulets biologiques. Elle est suivie de l'Italie et du Royaume-Uni, avec environ 1,7 millions de poulets de chair biologiques chacun. La production biologique de poulet de chair reste très petite pour la plupart des pays (moins de 2 % en général). Elle est en développement en France et en Italie, où la part du cheptel atteint 1,3 % du cheptel national. En Suisse et en Autriche, la production est bien développée, notamment parce que la production biologique est particulièrement encouragée dans ces pays, et que les consommateurs sont prêts à dépenser plus pour acheter des produits « bios » et d'origine nationale. En Europe, le marché du poulet biologique peine à décoller dû à un prix trop élevé face au prix du poulet standard, ce qui est moins vrai pour les œufs biologiques.

	Nombre estimé de poulets de chair biologiques sur pied	Part du cheptel de poulets biologiques sur le cheptel de poulets total
France	3,5 millions	1,3 %
Italie	1,7 millions	1,3 %
Royaume-Uni	1,7 millions	0,7 %
Allemagne	1,3 millions	1 %
Belgique (Wallonie)	1 millions	0,8 %
Autriche	0,84 millions	7 %
Espagne	0,4 millions	< 1 %
Danemark	0,3 millions	1,2 %
Pays-Bas	0,1 millions	< 1 %

Figure 3. Capacité de production instantanée de poulet de chair biologiques en 2017 (source : ITAVI d'après statistiques nationales)

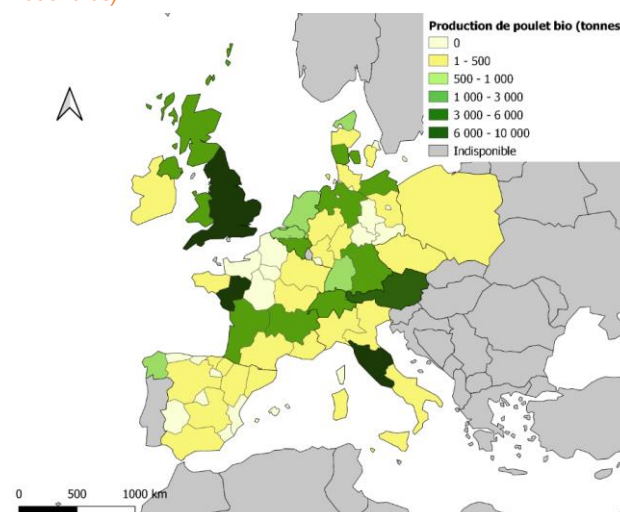


Figure 4. Répartition régionale des cheptels de poulets de chair biologiques dans chacun des pays européens étudiés (source : ITAVI d'après données européennes)

2.2. Des préoccupations différentes selon les pays : l'influence des préférences des consommateurs sur les pratiques d'élevage

La consommation de produits biologiques est particulièrement sensible au revenu des ménages et aux comportements de consommation. Selon les pays et leurs contextes spécifiques, les raisons motivant les achats de produits biologiques peuvent être différentes (pouvoir d'achat, bien-être animal, santé, protection de l'environnement).

Certains consommateurs sont particulièrement sensibles aux prix. Même si ce constat peut se retrouver dans une moindre mesure chez une grande partie des pays européens, il est en revanche plus fort dans le sud de l'Europe. La consommation de « bio » entre donc difficilement dans cette démarche car pour l'instant trop cher pour une grande partie de ces consommateurs. L'attrait pour les produits biologiques prend néanmoins de l'ampleur dans ces pays, la raison principale étant l'achat d'aliments meilleurs pour la santé. Par exemple en Italie, les acheteurs principaux de produits biologiques sont les mères de famille, qui recherchent une alimentation saine pour leurs jeunes enfants. Ces comportements de consommation peuvent avoir de fortes conséquences sur les pratiques d'élevages, comme nous le verrons plus loin.

D'autre part, **la problématique du bien-être animal est de plus en plus présente chez les consommateurs**, et particulièrement dans le nord de l'Europe, où de nombreux labels « bien-être animal » apparaissent, aussi bien sur les produits biologiques et non-biologiques. On peut citer « *Beter Leven* » aux Pays-Bas ou encore « *Bedre Dyrevelfærd* » au Danemark. Mais c'est en Allemagne qu'on en dénombre le plus grand nombre. Ces consommateurs sont particulièrement sensibilisés à cette question éthique et la pression des associations de défense des animaux est plus forte.

Ainsi, les préoccupations des populations, leurs sensibilités et le contexte du pays peuvent être un premier levier pour expliquer les différents visages du « bio » en Europe.

2.3. L'impact du contexte pédoclimatique et de l'accès au foncier sur le développement de l'agriculture biologique

L'approvisionnement en MPB est une contrainte forte qui peut expliquer pour partie les dynamiques de développement de l'agriculture biologique dans les différents pays européens.

Des spécificités pédoclimatiques rendent les problématiques d'approvisionnement en MPB différentes selon les pays.

La culture de MPB pour l'aviculture (céréales, oléo-protéagineux) est difficile dans les pays du Sud, comme

en Espagne et en Italie. Une grande partie des terres biologiques sont allouées aux cultures les plus adaptées au contexte pédoclimatique : le maraîchage, la viticulture, l'oléiculture et l'arboriculture. À cela s'ajoutent les nombreuses zones montagneuses, les zones de plaines arides et la proximité avec des zones touristiques, où il est très difficile de cultiver des surfaces biologiques dédiées à la production de MPB. D'autre part, la culture de céréales ou de maïs implique nécessairement ici de recourir à l'irrigation, ce qui impacte sévèrement les coûts de production de l'aliment.

Dans le Nord de l'Europe, au Royaume-Uni et au Danemark, les conditions climatiques ne sont pas particulièrement favorables aux cultures les plus élémentaires pour l'alimentation des volailles, comme le blé et le maïs. La météo y est particulièrement humide, venteuse et fraîche, ce qui ne permet pas facilement la production de ces céréales. En revanche, la production d'orge et d'avoine y sont particulièrement bien développées.

Enfin, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la France semblent moins freinées par une contrainte spécifique pour l'approvisionnement en MPB et c'est d'ailleurs dans ces pays que les règles d'approvisionnement sont les plus strictes et les plus restreintes.

L'accès aux terres conditionne le développement de l'aviculture biologique, celle-ci étant associée à un accès aux parcours.

Aux Pays-Bas, suite à la crise foncière liée à l'endettement très élevé des agriculteurs en 2008, le prix des terres reste beaucoup plus élevé que la moyenne européenne (aux environs de 70 000€ / ha à certains endroits) et freine pour partie la dynamique du secteur. De plus, des limitations de construction ou d'extension de bâtiments d'élevage existent (pour des raisons environnementales mais également de proximité avec les habitations) et peuvent entraver le développement de l'aviculture biologique. Des règles semblables existent dans les autres pays européens, mais elles peuvent s'exacerber aux Pays-Bas étant donné la taille du pays et son morcellement.

En Italie l'accès au foncier est également compliqué pour des raisons de prix des terres mais également sanitaires. Le pays a été fortement touché par l'*Influenza* aviaire en 2016-2017, ce qui a donné lieu à des interdictions de construire de nouveaux bâtiments avicoles dans les régions à forte pression d'*Influenza* aviaire (notamment dans le nord du pays).

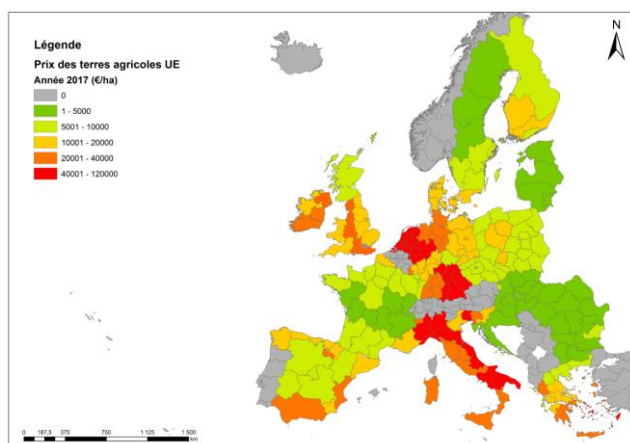


Figure 5. Prix des terres agricoles (€/ha) par région (source : Réalisation ITAVI d'après données Eurostat)

3. Une diversité d'interprétations et d'applications de la réglementation européenne

3.1. Quelles interprétations en Europe pour l'actuel règlement (CE) 889/2008 ?

Le texte officiel de la réglementation européenne étant publié en anglais, les États membres ont la charge de le traduire dans leurs langues. Par ailleurs, dans certains pays, des notes interprétatives (ou guide de lecture national) peuvent être rédigées pour clarifier certains points. Au-delà des divergences issues des éventuelles **différences de traduction, la note interprétative permet aussi de préciser certains points laissés à la décision des États membres**. De plus, certains États constitués de régions avec une forte autonomie, possèdent plusieurs notes interprétatives (une par région), comme c'est le cas en Allemagne (Länder), en Belgique (Wallonie et Flandre) ou en Espagne (Communautés autonomes) par exemple,

Enfin, des **cahiers des charges privés peuvent s'ajouter aux règles européennes et nationales** et ajoutent des critères supplémentaires à respecter. C'est en particulier le cas en Europe du Nord où l'on peut prendre l'exemple de l'Allemagne, qui cumule presque une dizaine de cahiers des charges biologiques privés (Naturland, Bioland...).

Nous allons maintenant voir comment la réglementation (CE) 889/2008 est interprétée et mise en place en Europe, selon les principaux points d'intérêt retenus : l'alimentation biologique, l'élevage des parentaux, l'élevage des poulettes, l'élevage des poules pondeuses et des poulets de chair, ainsi que les souches choisies pour l'élevage des poulets de chair ainsi que leur âge d'abattage moyen.

L'alimentation biologique :

De façon générale, tous les pays étudiés utilisent la dérogation autorisant à recourir à 5 % de MP non biologiques pour les matières protéiques. Ces 5 % sont très majoritairement utilisés pour l'apport en gluten de maïs et gluten de pommes de terre. Au Danemark ainsi qu'au pays basque espagnol, la farine de poisson peut être utilisée pour compléter l'aliment en protéines. Sur le plan de l'approvisionnement, le terme de « région » est appliqué comme « provenant d'Europe », à l'exception de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Autriche et de la France, qui, par leurs notes interprétatives et cahiers des charges privés, appliquent ce point de façon plus stricte (pays, voire région). Enfin, les types d'importations d'aliments biologiques sont relativement semblables (soja, tournesol et céréales) même si leurs provenances peuvent différer. Pour les céréales et le tournesol, les importations proviennent très souvent d'Europe de l'Est tandis que les provenances du soja sont plus diverses : Chine, Inde, Togo ou Europe.

L'élevage des parentaux chair et ponte pour la production biologique :

La réglementation européenne de 2008 indique que, pour la production de poulets de chair ou d'œufs, des poussins biologiques ou, si il n'y en a pas de disponible sur le marché, des poussins non-biologiques de moins de trois jours peuvent être utilisés pour l'élevage. La possibilité d'avoir des poussins biologiques dès la naissance implique d'avoir des parentaux biologiques (sans que le texte ne définisse de critères d'élevage). Ainsi, selon les pays, les interprétations des critères d'élevages pour avoir des parentaux, considérés biologiques, sont diverses.

Pour mémoire, si les poulets de chair biologiques sont issus de souches à croissance lente et de poussins biologiques, alors la durée de conversion de 10 semaines est levée et les poulets peuvent être abattus plus tôt que 70 jours.

→ **Les pays qui n'ont pas de parentaux biologiques : Belgique, Espagne, Italie et France.**

Ces pays n'élèvent pas de parentaux considérés comme biologiques pour des raisons sanitaires. Par ailleurs, l'intérêt économique apparaît pour eux relativement faible. L'élevage de parentaux avec accès plein-air nécessiterait de lourds investissements spécifiques et des coûts de production bien supérieurs, pour approvisionner une filière encore très petite.

→ **Les pays qui ont des parentaux biologiques en vérandas pour la filière chair : Royaume-Uni, Autriche et Danemark.**

Pour ces trois pays, avoir des parentaux considérés biologiques pour les poussins chair présente un intérêt vis-à-vis de l'âge d'abattage des poulets (avant 70 jours). Ainsi, la décision a été prise d'élever ces parentaux biologiques en vérandas, sans accès plein-air. Les

réticences à la sortie plein-air des parentaux rejoignent celles de l'Espagne, de la Belgique, de l'Italie et de la France, concernant le risque sanitaire considéré élevé. De plus au Danemark et en Autriche, les conditions climatiques hivernales poseraient problème en matière de reproduction pour les animaux sortants à l'extérieur. Le Royaume-Uni a quant à lui déjà expérimenté l'accès au plein-air pour certains lots de parentaux mais trop de problèmes de ponte au sol ont été observés.

→ Les pays qui ont des parentaux biologiques avec accès plein-air : l'Allemagne et les Pays-Bas

Dans ces deux pays, on trouve la présence de parentaux biologiques avec accès plein-air (cela n'exclut pas le fait d'y trouver aussi des parentaux biologiques sans accès plein-air). En Allemagne, c'est la réglementation régionale de Basse-Saxe qui impose la sortie plein-air des parentaux biologiques et des couvoirs 100 % biologiques dans la région. Aux Pays-Bas, il y a depuis quelques mois des lots de parentaux biologiques qui sont expérimentés en accès plein-air, en vue de la prochaine réglementation européenne mais aussi afin de coller au plus près des standards allemands en vue de potentiels exports. Cependant, l'inquiétude vis-à-vis d'un problème sanitaire reste grande.

Selon la réglementation européenne, à défaut de poulettes biologiques (sans que des critères d'élevage aient été définis), il est possible de recourir à des poulettes non biologiques de moins de 18 semaines pour l'introduction dans un élevage de ponte. Il existe des définitions variées des critères d'élevage des poulettes biologiques.

→ Les pays qui n'ont pas de poulettes biologiques avec accès au plein-air : l'Espagne, l'Italie et la France.

Pour ces pays, les poulettes n'ont pas d'accès au plein-air et sont soignées et nourries selon le mode de production biologique. En revanche, en Espagne et en Italie elles ne sont pas considérées comme biologiques à 18 semaines, car ne bénéficiant pas d'accès à l'extérieur. Ainsi, les poulettes sont soumises à une période de conversion de 6 semaines à leur entrée en élevage de ponte. Les élevages sont donc certifiés code 1 et 0. Pour la France, les poulettes sont considérées biologiques dès l'entrée sur l'élevage de ponte et ne sont donc pas soumises à la conversion de 6 semaines. Pour ces trois pays, les principaux aspects préoccupants de la sortie plein-air des poulettes sont les risques de prédation et sanitaire, la difficulté pour gérer un programme lumineux stable et des problèmes d'accès aux terres.

L'élevage des poulettes biologiques :

Pays	Taille moyenne des lots	Unité de référence des lots	Systèmes majoritaires	Age à la sortie plein-air	Densités extérieures
Belgique	15 000 à 20 000 poulettes	Compartment	Volières évolutives 2 niveaux maximum Vérandas	A partir de 6 semaines en Wallonie et 9 semaines en Flandre	1m ² /poulette
Pays-Bas	Environ 10 000 poulettes	Compartment	Volières évolutives 4 niveaux maximum Vérandas	Au plus tard 8 semaines	1 m ² /poulette
Royaume-Uni	2 000 poulettes	Compartment	Volières évolutives 4 niveaux Vérandas	A partir de 12 semaines	4m ² /poulette (Soil Association)
Allemagne	Environ 5 000 poulettes	Compartment	Volières évolutives 3 à 4 niveaux Vérandas	A partir de 10 semaines	1m ² /poulette
Danemark	Entre 10 000 et 20 000 poulettes + lots de 3 000 poulettes	Bâtiment	Volières 3 niveaux Vérandas	Entre 6 et 8 semaines en été – à partir de 9 semaines en hiver	1m ² /poulette
Autriche	Jusqu'à 3 semaines : 2 x 4 800 poulettes = 9 600 poulettes Après 3 semaines : maximum 4 800 poulettes	Bâtiment	Volières 3 niveaux maximum, sol exclu Vérandas	A partir de 12 semaines	0,5m ² /poulette

Figure 6. Les différents systèmes d'élevage de poulettes biologiques plein-air en Europe (source : ITAVI, d'après sources européennes, cahiers des charges et réglementations nationales)

→ **Les pays qui produisent des lots de poulettes biologiques avec un accès au plein-air : l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.**

Pour ces trois pays, on trouve une production de poulettes biologiques bénéficiant d'un accès au plein-air (cela n'exclut pas le fait que l'on puisse également trouver des poulettes biologiques élevées sans accès plein-air). Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce sont les réglementations privées (SKAL pour les Pays-Bas ; OF&G et Soil Association pour le Royaume-Uni) qui définissent les critères d'élevage des poulettes (l'accès au plein-air est fortement recommandé mais pas encore obligatoire). En Allemagne, le gouvernement central allemand laisse encore le choix aux éleveurs d'élever leurs poulettes biologiques soit en vérandas uniquement, soit avec un accès à l'extérieur supplémentaire.

→ **Les pays avec un accès au plein-air obligatoire pour les poulettes biologiques : le Danemark, la Belgique et l'Autriche.**

Pour ces pays, l'obligation de faire sortir les poulettes provient des réglementations nationales. Pour l'Autriche, l'accès au plein-air est obligatoire depuis 2007, depuis 2008 au Danemark et depuis 2010 en Belgique.

L'élevage des poules pondeuses biologiques :

L'Espagne, le Royaume-Uni et la France ont décidé d'orienter leurs systèmes d'élevage plutôt vers le sol. En Belgique, au Danemark et en Italie, les systèmes s'équilibrent entre volières et sol. Quant à l'Allemagne et aux Pays-Bas, les systèmes sont majoritairement en volières. Pour les volières, le nombre de niveaux varie en Europe (de 2 niveaux en Belgique à 4 niveaux aux Pays-Bas). La plupart des pays utilisent des vérandas et ont entré leurs surfaces dans le calcul des densités intérieures. Tous les pays européens étudiés, à l'exception de certaines zones d'Espagne (Pays Basque notamment) et du Royaume-Uni, appliquent 3 000 poules / compartiment (alors que la réglementation européenne de 2008 fixe une limite à 3 000 poules / bâtiment¹). Parmi les pays étudiés, seuls l'Autriche impose dans son guide de lecture national un maximum de deux compartiments / bâtiment et deux bâtiments maximum par exploitation.

Souches et âges d'abattage en poulet de chair biologique :

Plusieurs démarches sont observables en Europe concernant le choix des souches utilisables en production biologique et l'âge d'abattage moyen associé.

→ **L'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark et l'Autriche : abattage possible avant 70 jours.**

Ces pays définissent leurs souches à croissance lente selon un GMQ maximal. La souche de poulet de chair la plus utilisée actuellement est la souche Hubbard JA 757. Ces pays produisent, au regard de l'actuel règlement européen, des poussins chair issus de parentaux biologiques. Ainsi ils peuvent procéder à un abattage des poulets de chair biologiques avant 70 jours, généralement autour de 63 jours.

→ **La Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne : abattage à partir de 70 jours.**

Ces pays ont défini une liste de souches à croissance lente utilisables en production biologique. L'Espagne utilise les souches espagnoles autochtones à croissance lente tandis qu'en Belgique il s'agit du croisement XL44 x SA51 et aux Pays-Bas la souche principale est la JA 757. Ces pays ne produisent pas de parentaux biologiques pour l'instant et n'ont donc pas de poussins biologiques ; l'abattage des poulets biologiques se fait donc au minimum à 70 jours.

→ **L'Italie et la France : abattage à 81 jours minimum.**

Pour l'instant, un système répandu en Italie est de faire grossir des souches à croissance relativement rapide pour pouvoir satisfaire le marché intérieur. Le principal débouché pour la viande de volaille biologique est la découpe à destination de l'industrie alimentaire (alimentation infantile), nécessitant des tailles de filets difficiles à obtenir avec des souches à croissance lente. Néanmoins, sans poussins biologiques ni souches à croissance lente, l'âge d'abattage minimum est réglementairement fixé à 81 jours. En France, l'âge d'abattage des poulets de chair biologiques est calqué sur l'âge d'abattage du système majoritaire pour la production de poulet fermier : le Label Rouge. L'âge d'abattage est donc d'au moins 81 jours.

L'élevage des poulets de chair biologiques :

Les volières ne sont pas utilisées en système chair et les vérandas sont mises en place dans certains États membres, à l'exception de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Italie et de la France, où ces systèmes sont peu répandus. Les surfaces de ces vérandas sont comptées dans le calcul des densités. Hormis en Belgique et en Autriche, où les réglementations nationales imposent 4 800 poulets / bâtiment, la plupart des pays appliquent une densité de 4 800 poulets de chair / compartiment (tandis que la réglementation européenne 2008 fixe une

¹ « Buildings for all poultry shall meet the following conditions: [...] each poultry house shall not contain more than: (i) 4 800 chickens, (ii) 3 000 laying hens [...] » (Commission Regulation N° 889/2008, Chapter 2, Section 2, Article 12)

limite à 4 800 poulets / bâtiment). En France, un consensus interprofessionnel fixe 4 800 poulets / bâtiment et en général deux bâtiments / exploitation. Le Royaume-Uni a développé un système de production en deux étapes : « Brood & Move ».

La phase de démarrage, se passe en bâtiment fixe, du 1^{er} jour au 21^{ème} jour et sans accès plein-air. À partir du

21^{ème} jour, les jeunes volailles sont déplacées en bâtiments mobiles pour la phase d'engraissement et ont, dès lors, un accès au plein-air. Ce système permet une meilleure gestion du parcours, un meilleur contrôle sanitaire des animaux et permet d'augmenter le nombre de bandes produites par an.

Points clés	Souches maj. Utilisées	GMQ max	Parentaux considérés biologiques ?	Age d'abattage moyen
Allemagne	JA 757	41 g/jour	Accès plein-air (Basse-Saxe), sinon vérandas ou bâtiments	Entre 56 et 70 jours
Pays-Bas	JA 757	40 g/jour	Non	Entre 70 et 75 jours (pas de poussins bios)
Belgique	XL44 x SA51		Non	73-74 jours (pas de poussins bios)
Royaume-Uni	JA 757	45 g/jour	Oui pour certains en chair (vérandas)	Entre 56 et 81 jours
Espagne	Souches espagnoles autochtones	35 g/jour	Non	Entre 70 et 81 jours (pas de poussins bios)
Italie	Femelles Ross, Hubbard « redbro »		Non	81 jours (pas de poussins bios ni SACL)
Danemark	JA 757	38 g/jour	Oui pour la chair (vérandas)	63 jours
Autriche	JA 757 et Colored Hill	40 g/jour	Oui pour la chair (vérandas)	Entre 60 et 70 jours
France	JA 57, 87, SA 51	27 g/jour	Non	81 jours (pas de poussins bios)

Figure 7. Tableau bilan, souches et âges d'abattage pour les poulets de chair biologiques en Europe (SACL : Souche à croissance lente - source : données ITAVI et sources européennes)

Ces différences d'interprétations entraînent des coûts de production différents suivant les pays, selon notamment les stratégies d'approvisionnement en aliment biologique, le recours à des poulettes biologiques (plein-air) ou non et le prix du poussin de chair (dépendant des conditions d'élevage des parentaux). En production d'œufs biologiques, les coûts de production se répartissent entre 11,9 et 17,1€/100 œufs. En production de poulet de chair, ces coûts se répartissent entre 224,4 et 301,4 €/100kg de PV.

3.2. Points sensibles de la nouvelle réglementation et leurs perceptions par les États Membres

Concernant l'alimentation 100 % biologique des volailles adultes à l'horizon 2021, les craintes semblent rester modérées, bien que les stratégies d'approvisionnement en MPB protéiques vont nécessairement devoir évoluer. En revanche, concernant l'alimentation des jeunes volailles (dont l'âge reste à définir par les États Membres), les inquiétudes sont beaucoup plus fortes : l'alimentation 100 % biologique pour les jeunes animaux serait un défi sur le plan de la santé et du bien-être, avec des problèmes liés à une carence en acides aminés essentiels. Cependant, la définition de « jeunes volailles » privilégiée par les États membres pourrait, dans le futur, atténuer ces risques. Au Danemark, la faisabilité d'un aliment 100 % biologique est envisageable pour tous les âges, à partir du moment où les farines de poissons

restent autorisées. En Espagne, en Italie et en Autriche, le sentiment est plutôt à un nouveau report de ce point du règlement, ce point ayant déjà été reporté plusieurs fois par le passé. Ce passage à un aliment 100 % biologique pose pour tout le monde un problème accru d'approvisionnement en MPB (en soja ou ses alternatives notamment). Ainsi tous les pays exploitent des pistes de réflexion assez communes : la farine d'insectes, de poissons, de carcasses biologiques de porcs (réintroduction de Protéines Animales Transformées), l'augmentation des surfaces de soja biologique ou de tournesol et même, en Italie, l'utilisation de coproduits de pâtes alimentaires biologiques. La question du lien au sol passant de 20 à 30 % ne pose pas particulièrement de problème puisque la définition de « région » qui lui est associée reste indéfinie dans le nouveau règlement.

Au sujet de l'accès au plein-air des parentaux biologiques, les craintes sont partagées. Même si du côté de l'Allemagne et des Pays-Bas la tendance est à l'adaptation à la nouvelle réglementation, les craintes restent fortes quant à un éventuel problème sanitaire. De manière générale, les risques apparaissent trop élevés et de tous ordres : sanitaire, économique ou technique. Les pays comme le Danemark, l'Autriche et le Royaume-Uni souhaiteraient poursuivre leurs productions de parentaux biologiques en vérandas, beaucoup plus raisonnables et adaptées selon eux.

Concernant la sortie à l'extérieur des poulettes, l'Europe se scinde plus ou moins en deux groupes. Les pays du Nord (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Belgique, Royaume-Uni et Autriche), qui produisent déjà des poulettes biologiques avec accès plein-air, s'inquiètent davantage des critères techniques qui seront mis en place dans le nouveau règlement et de l'investissement que cela demandera. Pour le reste des pays, l'Espagne, l'Italie et la France, au-delà des craintes de prédation, sanitaires et techniques, c'est aussi le coût de l'investissement nécessaire pour la remise aux normes des bâtiments et la création des parcours qui est un sujet d'inquiétude.

En élevage de poules pondeuses et de poulets de chair biologiques, la surface des vérandas ne pourra plus être comptée dans le calcul des densités dans le bâtiment et cela impliquerait une diminution des densités à l'intérieur des bâtiments et donc une réduction des capacités de production.

Enfin, sur la question des souches et de l'âge d'abattage, aucun problème particulier n'a été soulevé, ce point n'ayant pas bougé entre les deux règlements. En Espagne, des discussions au niveau national sont en cours pour déterminer précisément des souches à croissance lente qui pourraient être utilisées en production biologique car pour l'instant, ces dernières varient en fonction des Communautés Autonomes. En Italie, la problématique de l'élevage de souches à croissance rapide pose question dans la communauté scientifique et des recherches sont en cours pour définir une souche à croissance lente qui pourrait convenir au débouché du « bio » en Italie.

4. Bilan et perspectives

La réglementation européenne s'établit dans chacun des pays au travers des notes interprétatives nationales qui clarifient le règlement et qui définissent les points laissés à la décision des États membres. Cette réglementation nationale peut se décliner en réglementations régionales si le pays possède une régionalisation forte. Dans certains pays (surtout dans le nord de l'Europe), des cahiers des charges privés s'ajoutent à la réglementation nationale et adoptent des positions plus strictes sur certains aspects. Cette structure à plusieurs niveaux implique des différences d'interprétations et d'application du règlement européen à l'échelle de l'Europe.

La poursuite du développement de la production biologique est attendue, avec des dynamiques différentes selon les pays et les productions. Néanmoins, une possible surproduction dans les années à venir (particulièrement en œufs biologiques) est crainte dans une partie des pays enquêtés.

Sur un plan général, deux principaux enjeux ont été mis en évidence :

- maintenir un équilibre entre les productions animales biologiques et la demande en produits animaux biologiques afin de garantir un développement durable des filières avicoles biologiques ;
- renforcer les équilibres entre le développement des productions végétales biologiques et celui des productions animales biologiques.

Depuis 2009, la production biologique s'est fortement accrue de manière générale, ce qui rend d'autant plus complexe le maintien de l'équilibre offre / demande et productions végétales / productions animales. S'intégrant dans ce processus, une forme d'intensification de la production biologique, afin de réaliser des économies d'échelle, apparaît et la question de l'acceptation de cet agrandissement des élevages biologiques par les consommateurs européens se pose. Cette dynamique exacerbe de plus en plus la concurrence entre les pays européens, certains s'intégrant plus facilement dans cette démarche d'agrandissement, tandis que d'autres restent attachés à un système biologique à plus petite échelle, créant progressivement une production biologique à deux vitesses. À l'avenir, l'objectif sera d'allier les attentes sociétales et la compétitivité des systèmes. Même si le pouvoir d'achat restera déterminant en ce qui concerne la demande, l'adéquation entre les produits proposés et le marché sera essentielle.

Références bibliographiques

- Commission Européenne. (2008) RÈGLEMENT (CE) No 889/2008 DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles (JO L 250 du 18.9.2008, p. 1). Commission Européenne, 122 pages.
- Conseil de l'Union Européenne. (2007) RÈGLEMENT (CE) No 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91 (JO L 189 du 20.7.2007, p. 1). Conseil de l'Union Européenne, 38 pages.
- Parlement Européen et Conseil Européen. (2018) RÈGLEMENT (UE) 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil (*en attente de publication au Journal Officiel*). Parlement Européen et Conseil Européen, 92 pages.
- European Commission. (2018) Commission Implementing Regulation of XXX laying down certain rules for the application of Regulation (EU) 2018/848 of the European Parliament and of the Council on production rules of organic products – DRAFT (*en attente de vote et de publication au Journal Officiel*). European Commission, 18 pages
- European Commission. (2018) Commission Implementing Regulation of XXX laying down certain rules for the application of Regulation (EU) 2018/848 of the European Parliament and of the Council on production rules of organic products – Annexes RULES ON THE STOCKING DENSITY AND THE MINIMUM SURFACE FOR INDOOR AND OUTDOOR AREAS FOR LIVESTOCK AS REFERRED TO IN CHAPTER II – DRAFT (*en attente de vote et de publication au Journal Officiel*). European Commission, 18 pages.
- ITAVI. (2019) Document annexe : les « Fiches pays » (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suisse et France). ITAVI, 217 pages.

Abstract – Organic poultry meat and egg sectors in the European Union.

The European regulation for organic production is currently being revised by the European Commission. The basic regulation, defining the main principles for organic production, was voted and published in 2018, while the implementing regulation, containing technical details, is still under discussion for the moment. This new regulation will come into force on January 1st, 2021. In this context, an overview of the organic poultry and egg sectors on the European scale has been produced. The analysis rests on the following countries: France, Germany, Netherlands, Denmark, Belgium, Spain, Italy, Austria and the United Kingdom. Differences in interpretations and applications of the European regulation are observed in the different European countries. The objective of this research was to take stock of practices in Europe and to collect feelings of the European partners regarding the major changes of the European regulation. Indeed, some points of this new regulation imply heavy changes and induce controversies and fears for some countries. In this research, the following regulatory points have been analysed: the transition to a 100% organic feed, the establishment of breeding criteria for breeding birds and organic pullets and in particular their access to outdoor, and changes in breeding practices for laying hens and broilers. These points are not considered in the same way according to the European countries and their own histories; like Austria, Denmark and Belgium where access to outdoor for organic pullets is compulsory for a long time, or even like some federal regions of Germany which require access to outdoor for organic breeding birds.